

*Le 18 mai 1946, par devant Ambrose James Sherwill,
écuyer, C.B.E., M.C.. Baillif; présents. etc.*

**Ordonnance déclarant que certains billets n'auront plus
cours légal.**

LA COUR, sur les représentations du Conseil d'Administration qu'il n'est plus besoin de permettre la circulation de certain billets, ouïes les conclusions des Officiers du Roi, a ordonné et ordonne: —

Les Billets mentionnés dans la Cédule à cette Ordonnance n'auront plus cours légal en cette Ile et les Iles de Sercq, d'Herm et de Jethou après le huit juin 1946.

CEDULE

States of Guernsey notes of the denomination of £5 bearing the date of the first day of January, 1945, and numbered $\frac{1}{A}$ 0001 to $\frac{1}{H}$ 2000 inclusive.